ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3971)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 154

présenté par
M. Boudié, M. Damaisin, M. Rudigoz, M. Perrot, Mme Morlighem, M. Mis, M. Mendes, M. Moreau, Mme Guerel, M. Jacques, Mme Tanguy, M. Le Gac, M. Templier, M. Chassaing, M. Vignal, M. Ardouin, M. Bouyx, M. Thiébaut, M. Daniel, Mme Janvier, Mme Ali, M. Venteau, M. Claireaux, Mme Givernet et Mme Krimi

---

ARTICLE 1ER BIS AA

Rédiger ainsi cet article :

« Les détenteurs du diplôme d'état d'infirmier anesthésiste, du certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier spécialisé en anesthésie réanimation ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide anesthésiste peuvent exercer en pratique avancée dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L. 4301-1 du code de la santé publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.